



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **54-10**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité syndical

du 8 décembre 2010

Le huit décembre deux mille dix, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 25 novembre 2010

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 12

Présents : M.BAFFERT, V.BELLE, M. BROUZET (2), G. FRIER, V.GONNET, M.MASTROMAURO, P.MOLINARO, M.REPELLIN, D.ROUX, J.TESSAIRE(2)

Absents excusés : Y. BOULARD, A.CARBONARI, J.CARRIER, C.COIGNE, C.DIDIER, J.GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : **PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Projet traitement d'urgence des violences conjugales : validation et signature des conventions avec les prestataires de service

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président expose :

Dans le cadre de la compétence prévention de la délinquance, de son plan d'action sur l'axe prévention, le SIRD s'est orienté sur les problématiques rencontrées lors de la prise en charge de personnes victimes de violences conjugales.

Un groupe de travail a été mis en place, co-piloté par la coordinatrice du CISPD et le Centre de Planification et d'Education Familiale de Fontaine (CPEF) afin de mettre en relation les différents professionnels impliqués dans l'accompagnement des victimes.

Les objectifs :

- Améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des victimes ;
- Identifier le réseau existant, les lieux ressources, les différents partenaires
- Organiser l'hébergement, la restauration le transport de la personne dans l'urgence seule ou avec les enfants, en attendant l'activation des réseaux de droit commun.

Le principe de mise à l'abri de la victime avec ou sans enfant sera activé par les forces de l'ordre, par les services sociaux ou le centre de planification et d'éducation familiale.

Le cas échéant et en toute confidentialité, la victime, avec ou sans enfant, pourra être orientée vers les résidences hôtelières di Territoire.

Le gérant de cet établissement sera tenu de faire une déclaration d'hébergement en faxant un document de « mise à l'abri » au centre de planification et d'éducation familiale.

L'hébergement d'urgence durera un à trois jours, en attendant l'activation des réseaux de droit commun. Le gérant assurera l'hébergement et la restauration de la victime.

Le règlement des coûts liés à l'hébergement d'urgence des victimes dont la partie administrative et comptable de ces prises en charge est piloté par la coordonnatrice du CISPD seront capitalisés et traités par le SIRD dans un délai de 30 jours.

Le budget 2011 affecté à l'action est de 2500 €

C'est pourquoi :

Vu

- La loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- La loi du 10 août 2007 relative à la lutte contre la récidive, instaure des peines minimales qui s'appliquent aux violences conjugales en cas de récidive ;
- La loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la mise en place d'un suivi socio-judiciaire pour les auteurs de violences conjugales ;
- La loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, fait du lien affectif une circonstance aggravante ;
- La loi du 26 mai 2004 relative au divorce organise l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal (article 220-1 du code civil)

IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL D'ADOPTER :

La convention relative à la mise à l'abri d'une victime de violences conjugales

Et d'autoriser le vice-président à la signer.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 09 décembre 2010

Le Président,

Michel BAFFERT